

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 30 Mars 2009.

L'an **deux mil neuf**, le **30** du mois **de Mars** à **21 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **24 mars 2009**, affichée le **24 mars 2009**.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François, Mme LABBE Chantal, M. DEVY Daniel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent représenté : Mme COURTYTERA Véronique par Mme GAIR Laurence.

Absent : M. BENSMINA Abdel-Hoihad.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Evelyne LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne LEMOINE.



❖ **Procès-verbal de la séance du jeudi 12 février 2009** :

Monsieur MARCHAL intervient concernant les termes relatifs au débat d'orientation budgétaire qui font paraître une connotation qu'il considère très politique, il cite : « Le budget 2009 va donc s'élaborer dans ce contexte de dégradation économique et sociale fruit de décisions négatives entraînant une augmentation importante des besoins de solidarité envers une part grandissante de la population et

non plus seulement des plus fragiles. En outre, loin de compenser à l'euro près le coût des transferts de compétences, la charge financière grandit sans que les ressources connaissent la même progression ».

Il indique que l'ancienne municipalité ne procédait pas de cette manière pour présenter son débat d'orientation budgétaire et que l'intérêt doit se porter sur la ville et non au niveau national. On ne peut évoquer le transfert de solidarités sur Tournan-en-Brie au vu de la charge financière qui diminue de 23%. Il souligne l'importance de travailler sur les chiffres de la commune.

Monsieur GAUTIER explique, tout d'abord, que l'approbation du compte rendu est une formalité validant la retranscription des points évoqués, des votes et des débats émis en réunion.

Or, le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu au cours du dernier Conseil Municipal, il aurait été judicieux de faire-part de ces remarques à ce moment.

Ensuite, il est surpris par ces propos puisque la ville est également touchée par la crise économique, les ménages Tournanais ont, eux aussi, des problèmes de financement, de dégradation de leur pouvoir d'achat, etc.

Il rappelle également que d'après la réglementation, un débat d'orientation budgétaire doit présenter en premier point le contexte national. La loi des finances est citée puisque celle-ci définit les dotations attribuées aux collectivités par l'Etat.

Il faut prendre en compte les mesures budgétaires prises par l'Etat qui ont une incidence directe sur les finances communales (pour exemple, la suppression de la taxe professionnelle, augmentation de l'indice sur les salaires, etc.).

Enfin, il précise que la première partie de ce débat d'orientation budgétaire a été effectivement consacrée au concept général mais les évolutions et les projets souhaités pour la ville ont été présentés en second lieu avec une importance particulière sur certains domaines au vu du contexte économique actuel (social, familial, etc.).

Monsieur HELLER souhaite intervenir en réponse à Monsieur MARCHAL :

« Vous vous insurgez en critiquant la tonalité politique du budget. Il faudrait savoir ! L'an dernier, le débat d'orientation budgétaire que vous avez mené, avait été situé dans son contexte réel, national et local. La politique municipale est bien tributaire de la politique nationale, ce que vous aviez bien compris Monsieur MARCHAL, puisque à la différence des années passées, vous aviez rattaché ce budget à la loi des finances 2008 et donc aux orientations définies par le Parlement. A vous entendre, ce qui était vérité hier ne le serait plus aujourd'hui. C'est pour le moins curieux ! ».

Monsieur MARCHAL soumet une deuxième remarque quant à la DGF perçue par le Département, indiquée dans la motion concernant la dette contractée par l'Etat à l'égard de la Seine-et-Marne :

« Pourtant la Seine-et-Marne, département étendu dont la population progresse plus vite que la moyenne francilienne perçoit une DGF par habitant parmi les plus fragiles de tous les départements franciliens (124,2 euros/hab. contre 174,4 pour les Hauts-de-Seine) et bien inférieure à la moyenne nationale.

Il signale que cette DGF a toujours été moindre que celle du département des Hauts-de-Seine.

Monsieur GAUTIER indique que ce n'est pas parce que cela a toujours été comme cela qu'il ne faut pas que ça change ! Il pense qu'il était nécessaire de signaler les disparités entre territoires

franciliens et plus particulièrement quant aux versements des recettes par l'Etat. Ce constat a été fait aussi par le Département d'où la proposition de cette motion.

Monsieur MARCHAL dit que cette motion a été soumise au vote du Conseil Municipal alors qu'il n'y avait aucun élément explicatif et ne concernait en l'occurrence pas la ville. Les éléments informatifs ont été communiqués aux habitants, par le Conseil Général, 48 heures après le vote du Conseil Municipal. Il pense que le devoir d'information n'a pas été respecté.

Monsieur GAUTIER explique que la décision d'envoi de documents par le Conseil Général aux citoyens ne dépend pas de la municipalité et que ce vote soumis au Conseil Municipal dépend lui d'une initiative municipale. Le but était de soutenir une demande formulée par le Conseil Général dont le détail était retranscrit dans cette motion qui a fait état de débat et sur laquelle certains élus ont émis des interrogations et observations qui ont été prises en compte. Les points incertains ont été retirés de la motion (par exemple le montant de la dette).

Madame PELLETIER rappelle que le texte bien détaillé de la motion a été voté à l'unanimité après les explications données par Monsieur GAUTIER et que chacun était, au moment du débat, libre de donner son avis. Il est par conséquent un peu tard pour émettre de nouvelles remarques.

Monsieur HELLER indique que Monsieur le Président du Conseil Général s'est rendu sur la ville le 10 février dernier, soit deux jours avant la réunion du Conseil Municipal, pour expliquer en réunion publique l'opinion du Conseil Général par rapport à ces éléments budgétaires.

Monsieur GAUTIER termine en signalant que la présentation d'un point à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal est un choix municipal et non quelque chose imposé par l'extérieur.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé par **27 voix pour et 1 abstention** (M. VAUSSOUE).



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 12 février 2009.

Décision n°02/2009 du 21 janvier 2009

De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie – Route de Fontenay BP 70059 – 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS, pour l'organisation de séances « découverte de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit d'une classe primaire de l'école Odette Marteau.

La participation de la commune est de 846 euros TTC, à raison de 12 séances d'1 heure 30 (de 13 heures 30 à 15 heures, les mardis) à 47 euros l'heure.

La dépense sera mandatée à l'article 6218 du budget 2009.

Décision n°03/2009 du 21 janvier 2009

De passer un contrat avec l'association SCGT, section Judo, sise à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) – 6 allée d'Epernay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes de CM1-CM2.

La participation de la commune est de 40 euros de l'heure avec un maximum de 70 heures.

La dépense sera mandatée à l'article 6218 du budget 2009.

Décision n°04/2009 du 3 février 2009

De passer un avenant n°1 à la convention d'occupation privative à titre précaire avec la société SARL MP IMPORT, représentée par Monsieur CONDE, dont le siège social est à MARENNES (17320), Rue Blanchard – Boîte Postale 77, à exploiter un commerce de vente d'huîtres sur la saison 2008/2009.

La redevance pour la période fixée dans cet avenant s'élève à 23,00 euros par jour selon la formule la plus avantageuse pour l'occupant.

Décision n°05/2009 du 5 février 2009

De souscrire un contrat annuel de location et d'entretien avec la société NESTLE WATERS POWWOW France sise 21 rue de Villeneuve – Parc d'Affaires Sillic – 94583 RUNGIS CEDEX, à compter du 13 février 2009, pour un montant annuel de 257,90 euros TTC.

Les dépenses concernant la maintenance seront mandatées à l'article 611 du budget ville 2009.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 13 février 2009, pour une durée initiale de 12 mois, qui sera reconduite de manière expresse tous les ans, sans pouvoir dépasser une durée globale de 3 ans.

Décision n°06/2009 du 10 février 2009

De passer un contrat avec Madame DECLERQ Frédérique, intervenante artistique sise LA CELLE SUR MORIN (77515) – 2 Chemin de l'Attinerie, pour des animations artistiques concernant tous les enfants de l'école primaire Santarelli.

Ces animations se dérouleront dans le cadre de l'école, tous les jeudis en période scolaire, à partir de la rentrée de février. Chaque journée étant découpée en 4 sessions d'une heure chacune, soit une prestation de 60 heures.

La participation de la commune est de 2.400 euros TTC pour la totalité des prestations concernant le groupe scolaire Santarelli, soit 40 euros de l'heure.

La dépense sera mandatée à l'article 611 du budget 2009.

Décision n°07/2009 du 10 février 2009

De passer une convention avec l'association REV'ALIZES, 73 rue de Turenne – 59000 LILLE, représentée par Monsieur FACCHETTI Yann, directeur de l'association, pour un séjour « ski » organisé au profit des adolescents qui fréquentent la Maison des Jeunes de Tournan-en-Brie.

Le séjour se déroulera du 21 au 27 février 2009 (1 groupe de 11 jeunes et 2 animateurs).

La dépense estimée à 6.200 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2009, soit 480 euros par jeune, 460 euros par animateur.

Un acompte de 2.000 euros sera versé à la signature du contrat correspondant et le solde au 1^{er} mars 2009, soit 4.200 euros.

Décision n°08/2009 du 4 mars 2009

De passer un marché concernant l'étude de faisabilité et de programmation architecturale, technique et financière d'un projet de construction d'un dojo avec le Bureau d'Études MENIGHETTI – Centre Daumesnil – 4 place Félix Eboué – 75010 PARIS.

Le montant des prestations s'élève à 12.450 euros HT soit 14.890,20 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2009 conformément à la délibération du 12 février 2009.

Décision n°09/2009 du 4 mars 2009

De passer un marché concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères du marché couvert avec la Société SEPUR – 54 rue Alexandre Dumas – 78377 PLAISIR CEDEX.

Le montant des prestations s'élève à 895 euros HT mensuels, soit 1.070,42 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2009.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse et par année sans pour cela excéder quatre ans.

Décision n°10/2009 du 11 mars 2009

Le mode de recouvrement des encaissements de la régie de recettes de la halte-garderie est modifié. Il s'effectuera selon les modes de recouvrements suivants : par chèque, par espèce ou par chèque emploi service universel (CESU).

Décision n°11/2009 du 11 mars 2009

Le mode de recouvrement des encaissements de la régie de recettes du périscolaire est modifié. Il s'effectuera selon les modes de recouvrements suivants : par chèque, par espèce ou par chèque emploi service universel (CESU).

Pour répondre à la demande de précisions relative à la décision n°05/2009 du 5 février 2009, Monsieur GAUTIER explique que le contrat souscrit avec la Société NESTLE WATERS POWWOW concerne la maintenance et la fourniture de bonbonnes d'eau dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.



❖ **Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur SILLANS est désigné Président.**

2a – Compte administratif 2008 – Budget Ville.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 275 499.69 euros

- | | |
|---|--------------------|
| • Remboursements d'emprunts – chapitre 16 | 431 884.88 euros |
| • Opérations d'équipements | 1 405 343.33 euros |
| • Reports | 411 139.70 euros |
| • Cession d'immo. – opération d'ordre | 27 131.78 euros |

Recettes : 2 316 704.32 euros

Elles sont constituées :

- | | |
|---|--------------------|
| • Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 dont : | 1 405 939.13 euros |
| * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) | 98 896.13 euros |
| * Taxe locale d'équipement (TLE) | 107 043.00 euros |

* <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 200 000.00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 dont :	255 431.77 euros
* <i>Subventions Départementales (CADUCE)</i>	64 105.88 euros
* <i>Subventions Région</i>	191 325.89 euros
• Cession d'immobilisations corporelles – chapitre 21	28 681.78 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 28	204 135.49 euros
• Solde d'exécution – 001	422 516.15 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 452 344.33 euros (hors reports).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 578 704.53 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2 089 737.58 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	3 746 327.77 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 238 147.82 euros
* <i>dont concours aux associations</i>	415 050.00 euros
• Charges financières – chapitre 66	268 896.86 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	2 777.23 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 68	232 817.27 euros

Recettes : 11 402 631.71 euros

• Produits et services – chapitre 70	578 739.41 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	7 065 953.03 euros
* <i>dont contributions directes</i>	5 608 354.00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	2 091 617.91 euros
* <i>Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)</i>	1 524 181.00 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	103 541.01 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	63 874.94 euros
• Produits financiers – chapitre 76	24.48 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	22 696.47 euros
• Excédent antérieur reporté :	1 449 052.68 euros
• Cessions d'immo.	27 131.78 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 3 823 927.18 euros.

L'excédent global s'élève à 4 276 271.51 euros (hors reports).

Monsieur GAUTIER indique tout d'abord que le compte administratif d'une collectivité locale sert à résumer l'état financier (dépenses et recettes) de l'année précédente.

Il présente ainsi le détail des opérations financières qui se sont déroulées sur l'année 2008 (voir liste ci-dessus) en section d'investissement puis en section de fonctionnement.

Il fait remarquer que les dépenses de fonctionnement ont été contenues et maîtrisées cette année par la nouvelle municipalité. Ainsi, un excédent de 3.823.927,18 euros a été dégagé, cette somme permettra de réaliser les projets et engagements municipaux répondant aux besoins et attentes des Tournanais.

Il souligne que, de ce fait, le recours à des emprunts, pour le financement de certains projets, pourra être limité.

Monsieur MARCHAL complimente la municipalité quant à la gestion financière établie sur l'année 2008 qui fait ressortir un tel excédent.

Il rappelle que l'ancienne équipe municipale avait établi et voté ce budget mais il regrette que toutes les opérations inscrites à ce moment aient été reportées. Il cite comme exemple la réfection de la toiture de l'école Odette Marteau, qui aurait du être réalisée le plus rapidement possible sachant que les financements nécessaires étaient budgétisés.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce point a été soumis en débat lors d'un précédent conseil municipal. En effet, un constat technique a été établi afin de savoir si cette opération pouvait être reportée d'une année ; cette décision ayant été prise dans le but de l'inscrire dans le cadre de la DGE et ainsi de bénéficier d'éventuels subventionnements pour la sécurité des établissements scolaires. Il en ressort que les appels d'offres ont été lancés et validés, le budget nécessaire à la réalisation de cette opération est le même que celui de l'an passé (les tarifs n'ayant pas augmenté), les travaux sont prévus pour le mois de juillet 2009.

A ce jour, il en ressort que la part de financement de l'Etat pour la réalisation des travaux liés à cette opération s'élève à la somme de 47.000 euros. Il félicite ainsi le travail des élus et des services municipaux sur ce dossier qui a permis d'obtenir une subvention importante.

L'inscription de la subvention est retenue, les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont confirmé, lors d'une réunion fin décembre 2008, que la ville était éligible. L'arrêté notifiant la subvention devrait être adressé en mairie courant juillet. Mais les travaux pourront débuter avant puisque le dossier a été enregistré et validé par la Préfecture ce qui donne accord prioritaire au lancement de l'opération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. MARCHAL et M. VAUSSOUE) :

☞ Approuve le compte administratif 2008 – Budget ville.

2b – Compte de gestion 2008 – Budget Ville.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. VAUSSOUE) :

☞ Approuve le compte de gestion 2008.

2c – Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget Ville.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 823 927.18 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 452 344.33 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 41 204.63 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. VAUSSOUE) :

- ☞ Décide d'affecter la somme de 3 823 927.18 euros de la façon suivante :
- 1 700 000 euros en section d'investissement,
 - 2 123 927.18 euros en section de fonctionnement.

2d – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2009.

Monsieur GAUTIER explique que l'application de l'impôt local dépend d'une part, de la collectivité (équilibre financier) et d'autre part des bases d'imposition produites et remises par l'Etat, qui ne sont bien sûr pas maîtrisées par la ville.

Il signale qu'une augmentation générale de 2,5% de la taxe d'habitation est due à l'augmentation des bases d'imposition. Cet état de fait ne dépend pas la ville de Tournan-en-Brie puisqu'elle n'augmentera pas ses taux d'imposition cette année et elle espère également maintenir ces taux sur les années futures tout en réalisant les projets auxquels elle s'est engagée. Pour exemple, il rappelle celui évoqué lors du dernier Conseil Municipal, au moment de la présentation du débat d'orientation budgétaire, qui était l'exonération d'impôts sur les foyers accueillant des personnes handicapées. Cette décision doit être soumise au vote du Conseil Municipal avant la fin de cette année pour être effective l'année suivante. D'autres mesures seront également étudiées pour l'adaptation de l'imposition locale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2008 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 17,01 %
- Foncier bâti : 21,35 %
- Foncier non bâti : 84,23 %
- Taxe professionnelle : 11,96 %

	Produit fiscal 2008	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2009	Produit fiscal 2009
Taxe d'habitation	1.647.078 euros	9.753.352 euros	1.719.201 euros
Foncier bâti	1.960.357 euros	9.186.285 euros	2.030.172 euros
Foncier non bâti	102.508 euros	123.232 euros	100.739 euros
Taxe professionnelle	1.898.411 euros	15.873.660 euros	1.962.277 euros
TOTAL	5.608.354 euros	34.936.529 euros	5.812.389 euros

Monsieur MARCHAL remarque tout d'abord que la méthode de la nouvelle municipalité est différente de l'ancienne équipe. Il constate une nouvelle fois l'absence de réunions de travail, ce qui était reproché à l'ancienne municipalité (à cette époque, un état financier était malgré tout

adressé régulièrement aux élus). Il rappelle également l'absence de la majorité des élus de l'opposition lors du vote du budget 2008.

En ce qui concerne les dates de convocation pour les commissions des finances prévues en 2009, il indique que celle organisée pour la présentation du débat d'orientation était programmée le 9 février 2009 pour un Conseil Municipal le 12 février 2009. Il compare avec l'année précédente où il convoquait les élus le 27 décembre 2007, pour un Conseil Municipal le 24 janvier 2008.

Il en est de même pour la présentation du budget, une convocation le 23 mars 2009 pour un vote le 30 mars 2009, alors que précédemment, la commission se déroulait le 25 janvier 2008 pour un Conseil Municipal le 20 février 2008.

Il insiste sur le fait que systématiquement un délai d'un mois était accordé entre la commission et le Conseil Municipal. Or, dans le contexte de cette année, les élus ont eu très peu de temps pour travailler sur les différents documents financiers, qu'il a du réclamer, (la M14, document nécessaire et très complet pour l'étude d'un budget, un état mensuel - comparatif des chapitres 011 et 012 réalisés par service -, un état de la taxe professionnelle, un état de la dette sur 20 ans, un détail complet des investissements sur l'année, un état sur les chapitres 011, 012 et 65).

Monsieur MARCHAL revient sur un point évoqué dans le débat d'orientation budgétaire qui l'interpelle, à savoir le renouvellement de personnel dans le but d'améliorer la qualité du service aux administrés. Il pense que la nouvelle municipalité a une mauvaise gestion du personnel, il parle également de « maltraitance du personnel ». En effet, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe, des agents ont été, d'après lui, dans l'obligation de partir. Il cite en particulier le directeur général des services et le directeur des ressources humaines. Aujourd'hui ce personnel n'a toujours pas été remplacé.

Monsieur GAUTIER intervient concernant ce point. Il est en effet important qu'une relation de confiance s'installe avec ces personnes qui ont un rôle nécessaire dans le fonctionnement d'une collectivité. Des prises de contact ont eu lieu à plusieurs reprises avec le directeur général des services qui était à ce moment en poste, avant l'installation de la nouvelle équipe (au moment des Conseils Municipaux, de la préparation des budgets, etc.) puis après l'arrivée des nouveaux élus. Monsieur GAUTIER explique que lors de sa prise de fonction, il a essayé d'instaurer un climat d'échanges et de confiance avec ce fonctionnaire territorial. Un constat commun a été fait au bout de quelques mois, faisant ressortir qu'un travail en collaboration était difficile. Cet agent a conservé ses fonctions jusqu'à son départ, pour une autre collectivité correspondant à ses attentes, et ce dans des conditions humaines respectables. Aujourd'hui, un autre mode de collaboration est recherché tout en respectant la confiance de chaque partie.

D'autre part, des recrutements sont en cours et le poste de directeur général des services devrait être pourvu prochainement (courant juin). La personne qui sera mis en poste prendra contact dans en premier temps avec la collectivité locale, le personnel communal, les élus.

Ce poste n'a pas été pourvu immédiatement puisqu'il était important d'étudier différents profils afin de retenir la personne pouvant mettre en place les divers projets municipaux en fonction des demandes des élus. L'intégration auprès du personnel communal est également un point essentiel puisqu'elle sera chargée de l'organisation des services.

Monsieur MARCHAL fait remarquer que la qualité première de l'ancien directeur général des services était la défense du personnel face aux éventuelles impositions d'autorité des élus.

Monsieur MARCHAL continue son exposé en rappelant que la nouvelle équipe municipale utilise le budget qu'elle n'a pas voté, en le dévoyant pour l'organisation de manifestations festives supplémentaires et coûteuses, il cite comme exemple l'installation de palmiers à l'entrée de ville.

Monsieur GAUTIER signale que l'embellissement de cette partie de ville n'a pas eu un coût plus onéreux que la mise en place de certaines jardinières achetées très chères autrefois. Il jugeait nécessaire de procéder à cet aménagement provisoire en attendant le début des travaux du carrefour. D'autre part, ces plantes seront mises à disposition pour les opérations organisées cet été, pour les animations sportives et seront placées en ville et devant les écoles dès la rentrée prochaine.

Quant aux vols de palmiers subis, la collectivité a procédé à l'établissement d'un dossier pour bénéficier d'une éventuelle indemnisation par son assureur. Mais, si le problème persiste, une autre solution sera envisagée pour éviter ce phénomène.

Monsieur MARCHAL souhaiterait être informé des modifications effectuées sur la ville, car les Tournanais le sollicitent régulièrement. Il présente une nouvelle fois l'importance de l'organisation de commissions de travail.

Il continue en rappelant que l'ancienne équipe municipale avait alors augmenté les impôts et cet état de fait avait été très critiqué par les élus de l'opposition. Il justifie alors cette augmentation par le décalage des recettes du au retard de la réalisation de la zone industrielle, ainsi que l'attente de la réévaluation de la nouvelle DGF en fonction de la population.

Aujourd'hui, il note que les recettes sont existantes et sont inscrites dans le budget communal. Par conséquent la ville possède des ressources financières importantes et peut donc contribuer aux différentes dépenses actuelles en fonction des besoins des Tournanais. Il propose un allègement de la fiscalité.

Ensuite, il relance le débat sur la politique de rupture avec la ville de Gretz-Armainvilliers dans différents projets, tels que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et dont Tournan-en-Brie doit financer la somme de 386.105 euros supplémentaires au vu du retrait de cette commune sur ce projet.

Enfin, il demande une nouvelle fois l'obtention d'une salle réservée à l'opposition municipale. Il rappelle les propos de Monsieur GAUTIER lui signifiant que des pourparlers étaient en cours avec le Président du SIAEP qui souhaitait acquérir l'intégralité des bureaux situés à l'étage du local rue de Provins. Or, cette personne attend également une réponse de la municipalité.

Monsieur GAUTIER indique que ce point a été validé par l'assemblée générale du SIAEP et une ligne budgétaire est inscrite dans ce sens au vu de l'accord du Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

De plus, il réitère une nouvelle fois sa proposition de prêt d'une salle en fonction des besoins. Le service municipal est disponible pour répondre à la demande immédiatement. Pour l'attribution d'un local définitif, il procédera de la même manière qu'une commune voisine, à savoir qu'une salle sera mise à disposition selon certains critères (suivant les jours et horaires d'ouverture des bureaux) en application de la loi.

Concernant le projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage, projet élaboré en partenariat avec la ville de Gretz-Armainvilliers, Monsieur GAUTIER tient une nouvelle fois à rappeler que la ville de Tournan-en-Brie a continué à porter ce projet, qu'une convention a été signée entre les deux villes en juillet dernier, que des réunions (sous l'autorité du Préfet de Seine-et-Marne) ont été faites en présence des deux villes. Au cours d'une réunion à la Préfecture (où les deux villes étaient présentes), Monsieur GAUTIER a interrogé le Préfet pour lui demander si le projet d'aire d'accueil à Tournan était bien pris en compte, que les subventions étaient instruites et acceptées et que d'autre part si les communes de Gretz et Tournan, au vu de l'avancée du dossier et des engagements pris, pouvaient bénéficier des mesures d'évacuation d'urgence en cas d'installation de caravanes. La réponse du Préfet a été positive quant au dossier technique et de financement et qu'il aurait une attention particulière en cas d'installation.

Aussi, lorsqu'en toute fin d'année la ville de Gretz a signifié par courrier ne plus vouloir poursuivre ce dossier, il est évident que tous les partenaires associés à ce projet depuis plusieurs années ont été pour le moins surpris et cela a laissé la place à l'incompréhension.

Quant aux sommes avancées par Monsieur MARCHAL, il est évident que la ville de Tournan a immédiatement pris des contacts (Préfecture de Seine-et-Marne, DDEA, autres Collectivités) afin de répartir immédiatement sur un autre projet et de trouver des partenariats cohérents et intéressants tant sur le plan financier que territorial.

Monsieur GAUTIER rappelle également qu'un courrier avait été adressé (à l'unanimité du Conseil Municipal de Tournan-en-Brie) aux élus de Gretz-Armainvilliers en fin d'année pour faire part de notre incompréhension face à l'attitude de la ville de Gretz et en leur demandant de revoir leur position.

Aucune réponse n'a été formulée ni au Maire de Tournan-en-Brie, ni aux Conseillers Municipaux. Les élus de Tournan unanimement avaient regretté l'attitude de la ville de Gretz. Ce désengagement brutal du partenariat Tournan-Gretz sur ce sujet mais sur une série d'autres sont regrettables pour le territoire et l'histoire qui lie nos deux villes.

Pour répondre aux autres réflexions présentées par Monsieur MARCHAL, Monsieur GAUTIER indique tout d'abord que certains documents financiers n'ont pas pu être transmis, non pas par désintérêt des demandes mais car la production de ceux-ci nécessite la transmission d'éléments financiers par la trésorerie générale qui n'a pas pu être effectuée du fait d'un retard administratif important dans leurs services. Cet état de fait a également eu un effet sur la transmission d'autres documents financiers d'où leur envoi tardif aux élus. Tous ceux disponibles ont été transmis systématiquement. Cela n'étant pas une nouveauté, chaque année la transmission par la trésorerie générale d'éléments et d'états financiers se fait tardivement.

Quant aux taux d'imposition locale, Monsieur GAUTIER rappelle que l'ancienne municipalité les avait alors fortement augmentés après les élections de 2001, justifiant par l'effet « ciseaux » (augmentation une seule fois). Il indique tout d'abord que les terrains de la zone industrielle n'ont pas été vendus dans leur intégralité, certaines entreprises ont déménagé ; les seules qui engendrent des recettes conséquentes sont les anciennes entreprises qui se développent, et auxquelles la ville porte une attention particulière au vu du contexte économique actuel (Entreprise Noury, secteur automobile, etc.).

L'augmentation des taux en 2002 n'était pas due particulièrement à la DGF peu abondante, ni au retard du développement de la zone industrielle mais à la réalisation, l'année précédant les élections de 2001, de deux investissements importants et pour lesquels deux emprunts ont été contractés pour les financer et ce malgré l'engagement de l'ancienne municipalité de ne pas augmenter les impôts.

Il termine en soulignant que les dépenses doivent être contenues tout en maintenant le service proposé aux Tournanais et qu'il faut dégager des marges de financement pour concrétiser les projets présentés dans le débat d'orientation budgétaire (aménagement d'un nouveau dojo, pistes cyclables, etc.) afin de limiter le recours aux emprunts. Un budget s'équilibre grâce aux dotations de l'Etat mais aussi à la fiscalité locale. Il est important d'anticiper les dépenses pour préparer l'avenir.

2e – Budget primitif 2009 – Budget Ville.

Le budget primitif 2009 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10 942 680.18 euros

Libellé	BP 2008	REALISE 2008	Budget primitif 2009
Charges à caractère général – chapitre 011	2 547 360.00 €	2 089 737.58 €	2 699 659.00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	3 934 370.00 €	3 746 327.77 €	4 110 973.00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	600.00 €	0.00 €	600.00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1 415 840.68 €	0.00 €	2 102 015.18 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 363 702.00 €	1 238 147.82 €	1 570 302.00 €
Charges financières – chapitre 66	269 900.00 €	268 896.86 €	241 531.00 €
*Intérêts d'emprunts	279 000.00 €	277 963.27 €	251 151.00 €

*Intérêts courus non échus (ICNE)	- 9 100.00 €	- 9 066.81 €	- 9 620.00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	3 000.00 €	2 777.23 €	3 000.00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	233 681.78 €	232 817.27 €	214 600.00 €
TOTAL GLOBAL	9 768 454.46 €	7 578 704.53 €	10 942 680.18 €

Recettes : 10 942 680.18 euros

Libellé	BP 2008	REALISE 2008	Budget primitif 2009
Résultat reporté R 002	1 449 052.68 €	0.00 €	2 123 927.18 €
Produits et services – chapitre 70	523 200.00 €	578 739.41 €	547 100.00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	5 680 000.00 €	7 065 953.03 €	5 991 389.00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1 954 200.00 €	2 091 617.91 €	2 146 644.00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	83 000.00 €	103 541.01 €	90 000.00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	45 000.00 €	63 874.94 €	40 000.00 €
Produits financiers – chapitre 76	20.00 €	24.48 €	0.00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	6 850.00 €	22 696.47 €	3 620.00 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 042	27 131.78 €	27 131.78 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL	9 768 454.46 €	9 953 579.03 €	10 942 680.18 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6 029 375.70 euros

Libellé	BP 2008	REALISE 2008	Budget primitif 2009
Reste à réaliser	Compris dans les opérations d'eq.	Compris dans les opérations d'eq.	411 139.70 €
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	432 000.00 €	431 884.88 €	302 336.00 €
Opérations d'équipement	5 048 656.83 €	1 405 343.33 €	5 315 900.00 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 040	27 131.78 €	27 131.78 €	0.00 €

TOTAL GLOBAL	5 507 788.61 €	1 864 359.99 €	6 029 375.70 €
---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Recettes : 6 029 375.70 euros

Libellé	BP 2008	REALISE 2008	Budget primitif 2009
Résultat reporté R 001	422 516.15 €	0.00 €	452 394.70 €
Affectation R 1068	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	1 700 000.00 €
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	188.000,00 €	205 939.13 €	193 000.00 €
* Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)	98 000.00 €	98 896.13 €	100 000.00 €
* Taxe locale d'équipement (TLE)	90 000.00 €	107 043.00 €	93 000.00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2 049 300.00 €	255 431.77 €	1 367 365.82 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	233 681.78 €	232 817.27 €	214 600.00 €
Virement de la section d'investissement – 021	1 415 840.68 €	0.00 €	2 102 015.18 €
TOTAL GLOBAL	5 509 338.61 €	1 894 188.17 €	6 029 375.70 €

Monsieur GAUTIER rappelle que le 12 février 2009 a eu lieu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009. Il introduit ce budget ainsi :

« Nous sommes aujourd'hui à une étape importante de la vie de notre commune. Nous allons voter le budget. Dans le contexte de la crise financière qui s'est transformée en crise économique que nous connaissons aujourd'hui, la préparation de ce budget s'est révélée être un exercice délicat.

Avec l'aide précieuse des services, que je remercie, et l'engagement de tous les élus de la majorité municipale, que je remercie aussi chaleureusement, nous sommes parvenus à établir un budget dans lequel nous retrouvons les choix politiques de la municipalité, notre volonté de répondre aux besoins exprimés par les habitants de notre commune, notre volonté d'améliorer et de développer les services publics sur notre commune et l'accompagnement des Tournanais qui connaissent des difficultés, notre volonté de doter notre ville des équipements qui manquent encore aujourd'hui, une politique volontariste et une volonté de préserver la capacité financière de la ville pour faire face aux besoins d'aujourd'hui mais aussi de demain dans un contexte difficile.

Les principes qui doivent être respectés dans le cadre du vote du budget : il doit être voté au plus tard le 31 mars de l'année en cours, il doit reprendre les différents chapitres qui précisent les différentes catégories de dépenses, il est adopté chaque année pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre, il doit être équilibré en dépenses et en recettes ».

Monsieur DEVY demande des explications sur les chapitres 011 - charges à caractère général, 012 - charges de personnel et chapitre 65 - autres charges de gestion courante. En effet, en comparant

le réalisé 2008 et le budget primitif 2009, l'augmentation des prévisions est importante (chapitre 011 de 2.089.737,58 € à 2.699.659 €, chapitre 012 de 3.746.327,77 € à 4.110.973 €, chapitre 65 de 1.238.147,82 € à 1.570.302 €).

Monsieur GAUTIER indique que les prévisions qui représentent une augmentation raisonnable d'environ 5,5% ont été calculées en fonction des résultats du compte administratif 2008 dont les élus n'avaient pas l'entière maîtrise, le budget ayant été voté avant les élections. Ces sommes budgétisées permettent le fonctionnement des divers services communaux. Un contrôle rigoureux est effectué sur les bons de commande établis et la gestion des budgets par service.

Cette année, le budget sera totalement maîtrisé par la nouvelle municipalité, c'est pourquoi sur les prochaines prévisions budgétaires, chaque poste sera restructuré ce qui permettra la réaffectation de certaines sommes sur d'autres postes prioritaires où les investissements sont nécessaires pour préparer l'avenir. Cela permettra également la vision d'un budget plus proche de la réalité.

Les postes qui ont le plus évolué sont l'alimentation (de 308.870 euros à 353.600 euros) pour l'enfance, la maintenance (de 78.950 euros à 92.900 euros) pour les véhicules, le versement à des organismes de formation, les charges du personnel (augmentation des effectifs dans les cantines, évolution de l'indice sur les salaires, etc.).

Monsieur MARCHAL regrette le manque d'information et la mise à disposition tardive des documents nécessaires à l'étude de ce budget.

Monsieur GAUTIER rappelle que des commissions finances se sont tenues et que chaque élu a disposé des informations nécessaires et ce, conformément à la réglementation et de la même façon que pour les exercices précédents.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. MARCHAL, Mme LABBE, M. DEVY, Mme MASSIEUX-GALBRUN et M. VAUSSOUE) :

☞ Approuve le budget primitif 2009.

3a – Compte administratif 2008 – Budget Eau Potable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	2 855.30 €	2 855.30 €	0.00 €

16 Emprunts et dettes assimilées	3 200.00 €	3 158.25 €	0.00 €
TOTAL	6 055.30 €	6 013.55 €	0.00 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10 Apports, dotations et réserves	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	5 610.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	8 610.44 €	3 000.00 €	0.00 €

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 3 013.55 euros.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

	Prévu	Réalisé
66 Charges financières	992.00 €	931.12 €
SOUS-TOTAL	992.00 €	931.12 €
023 Virement section investissement	5 610.44 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	6 602.44 €	931.12 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	4000.00 €	4 274.40 €
TOTAL DES RECETTES	4 000.00 €	4 274.40 €
002 Excédents antérieurs reportés	2 602.44 €	2 602.44 €
TOTAL DE LA SECTION	6 602.44 €	6 876.84 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 5 945.72 euros est constaté.

L'excédent global de clôture s'élève à 2 932.17 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2008 – Budget eau potable.

3b – Compte de gestion 2008 – Budget Eau Potable.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2008.

3c – Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget Eau Potable.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 5 945.72 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 3 013.55 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'affecter la somme de 5 945.72 euros de la façon suivante :
- 3 000.00 euros en section d'investissement,
 - 2 945.72 euros en section d'exploitation.

3d – Budget primitif 2009 – Budget Eau Potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur

66	Charges financières	741.00 euros
SOUS-TOTAL		741.00 euros
023	Virement à la section d'investissement	4 554.72 euros
TOTAL DES DEPENSES		5 295.72 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	2 350.00 euros
		0.00 euro
TOTAL DES RECETTES		2 350.00 euros
002	Excédents antérieurs reportés	2 945.72 euros
TOTAL DE LA SECTION		5 295.72 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
001	Déficit investis. reporté	3 013.55 euros
16	Emprunts et dettes assimilées	3 400.00 euros
TOTAL DES DEPENSES		6 413.55 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	3 000.00 euros
021	Virement à la section de fonctionnement	4 554.72 euros
TOTAL DES RECETTES		7 554.72 euros

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le budget primitif 2009 du service de distribution d'eau potable faisant apparaître la section d'investissement en sur-équilibre.

4a – Compte administratif 2008 – Budget Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à

			réaliser
001 Déficit investis reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	17 000.00 €	16 913.76 €	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23 Immobilisations en cours	357 937.96 €	201 287.60 €	11 586.25 €
TOTAL DES DEPENSES	374 937.96 €	218 201.36 €	11 586.25 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Excédent antérieur reporté	158 806.79 €	158 806.79 €	0.00 €
1068 Autres réserves	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
131 Subvention d'équipement	129 523.00 €	27 139.00 €	0.00 €
167 Emprunts et dettes assortis.	0.00 €	7 051.00 €	0.00 €
2813 Constructions	20 861.42 €	20 815.20 €	0.00 €
2815 Instal matériel, outil technique	3 638.58 €	3 592.36 €	0.00 €
021 Virement section de fonctionnement	13 108.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DE RECETTES	374 937.96 €	217 404.35 €	0.00 €

Un déficit d'investissement de clôture de 797.01 euros est constaté (hors reports).

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	76 500.00 €	6 971.02 €
65 Autres charges gestion courante	0.00 €	0.00 €
66 Charges financières	4 500.00 €	4 403.49 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
68 Dotations aux amortissements	24 500.00 €	24 407.56 €
SOUS-TOTAL	105 500.00 €	35 782.07 €
023 Virement section investissement	13 108.17 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	118 608.17 €	35 782.07 €
002 Déficit antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION	118 608.17 €	35 782.07 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50 000.00 €	48 561.96 €
74 Subventions d'exploitation	9 500.00 €	0.00 €
77 Autres produits exceptionnels	0.00 €	5 962.06 €
TOTAL DES RECETTES	59 500.00 €	54 524.54 €
002 Excédents antérieurs reportés	59 108.17 €	59 108.17 €
TOTAL DE LA SECTION	118 608.17 €	113 632.71 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 77 850.64 euros est constaté.

L'excédent global de clôture (hors reports) s'élève à 77 053.63 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2008 – Budget assainissement.

4b – Compte de gestion 2008 – Budget Assainissement.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2008.

4c – Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget Assainissement.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 77 850.64 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un déficit de 797.01 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'affecter la sommes de 77 850.64 euros la façon suivante :

- 23 000 euros en section d'investissement,

- 54 850.64 euros en section d'exploitation.

4d – Budget primitif 2009 – Budget Assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	90 000.00 euros
65	Autres charges gestion courante	0.00 euro
66	Charges financières	2 600.00 euros
67	Charges exceptionnelles	60 800.00 euro
042	Dotations aux amortissements	5 900.00 euros
SOUS-TOTAL		159 300.00 euros
023	Virement section investissement	11 850.64 euros
TOTAL DES DEPENSES		171 150.64 euros
002	Déficits antérieurs reportés	0.00 euro
TOTAL DE LA SECTION		171 150.64 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	50 000.00 euros
74	Subventions d'exploitation	5 500.00 euros
77	Reversement administrés	60 800.00 euros
TOTAL DES RECETTES		116 300.00 euros
002	Excédents antérieurs reportés	54 850.64 euros
TOTAL DE LA SECTION		171 150.64 euros

Opération :

Etablissement des visites domiciliaires 2^{ème} tranche.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULES	Dépenses	
	Reports Reste à réaliser	Propositions de l'Ordonnateur
001 Déficit antérieur reporté	0.00 euro	797.01 euros
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 euro	18 300.00 euros
21 Immobilisations corporelles	0.00 euro	121 567.38 euros
23 Immobilisations en cours	11 586.25 euros	0.00 euro

TOTAL DES DEPENSES	11 586.25 euros	140 664.39 euros
TOTAL GLOBAL	152 250.64 euros	

Opérations :

- ☞ Réalisation des boîtes de branchement sur trottoirs pour validation des conformités,
- ☞ Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement sous le parking angle rue du Marché et du Moulin.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULES		Recettes	
		Reports Reste à réaliser	Propositions de l'Ordonnateur
001	Excédent d'investis. Reporté	0.00 euro	0.00 euros
10	Apports, Dotations et Réserves, FCTVA	0.00 euro	55 000.00 euros
13	Subventions d'investissement	0.00 euro	79 500.00 euros
16	Emprunts reçus	0.00 euro	0.00 euro
040	Amortissement des immo.	0.00 euro	5 900.00 euros
021	Virement de la section de fonctionnement		11 850.64 euros
TOTAL DES RECETTES		0.00 euro	152 250.64 euros
TOTAL GLOBAL		152 250.64 euros	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le budget primitif 2009.

5 – Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En agglomération, un plan permettant de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes (trottoirs, places, parcs, jardins, installations de mobilier urbain, aires de stationnement automobiles) doit être élaboré par les communes.

De même l'accessibilité des établissements recevant du public est une question dont la réponse relève d'un diagnostic précis et d'engagement de travaux bien particuliers.

La commune de Tournan-en-Brie répond pour une part à ces exigences à l'égard des personnes handicapées mais l'amélioration de l'existant et la mise aux normes requises par la loi du 11 février 2005 implique la définition de préconisations précises.

La création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont les membres sont désignés par le Maire, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées permet de faire face aux obligations réglementaires.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission communale est présidée par Monsieur le Maire.

Monsieur HELLER explique que certaines associations locales, telles que Meuphine ou Le Herisson, seront sollicitées afin d'être représentées dans cette commission, ainsi que la Fédération Nationale des Associations des Travailleurs Handicapés et des Accidents de la Vie.

Monsieur GAUTIER ajoute également qu'un appel plus général sera lancé afin de connaître les personnes intéressées par la mise en place de cette action et qui pourraient ainsi participer activement aux différents travaux de cette commission (dresser des constats, établir des propositions, etc.). Ce projet est un vrai défi pour la municipalité puisqu'un travail important est nécessaire pour l'amélioration du quotidien des personnes handicapées (rues étroites, trottoirs hauts, établissements publics peu accessibles, etc.).

Pour répondre à la question de Madame LABBE relative à l'accueil des enfants allergiques dans les cantines scolaires, Madame GAIR explique que tous les restaurants scolaires Tournanais

peuvent désormais recevoir ces enfants, les moyens nécessaires ont été mis en place dès l'arrivée de la nouvelle municipalité. Cela fait donc presque un an que les enfants allergiques sont accueillis dans toutes les écoles contrairement à ce qui se passait avant. Cette avancée importante, qui était attendue, a été rendue possible grâce au volontarisme de l'équipe municipale et l'engagement des personnels municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

6 – Modification et prorogation du contrat triennal de voirie.

La commune de Tournan-en-Brie a signé un contrat triennal de voirie en 2004. Ce document modifié en 2005 à la demande du Conseil Général, a fait l'objet d'un accord de subvention en 2006 et une partie du programme prévu en première année a été mis en œuvre (aménagement du boulevard Isaac Pereire).

La commune souhaite poursuivre son action concernant la voirie et l'amélioration des déplacements notamment vélos et piétons. Elle a ainsi inscrit au programme de cette année la création d'une piste cyclable allée d'Armainvilliers, la réfection de la chaussée et la réalisation d'un cheminement piétons entre la rue Baden Powell et le Collège Jean-Baptiste Vermay ainsi que l'intégration de places de parking pour la dépose des enfants de l'école Santarelli.

Conformément à l'article 3 du contrat triennal de voirie, le délai pour achever les travaux est fixé à 3 ans à compter de la signature du contrat, soit, au plus tard, le 02 juin 2009.

En conséquence, il est nécessaire de demander la prorogation d'un an de ce contrat pour mener à terme les opérations envisagées.

Le dossier est consultable dans les bureaux des services techniques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le contrat triennal de voirie modifié selon le projet ci-joint (dossier consultable dans les bureaux des services techniques),
- ☞ Demande la prorogation du contrat d'un an,
- ☞ Transmet le projet modifié au Conseil Général pour validation.

7 – Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploiter un entrepôt destiné au stockage de petits et gros électroménagers par la Société BSH ELECTROMENAGER.

La Société BSH ELECTROMENAGER sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt destiné au stockage de petits et gros électroménagers soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette extension d'entrepôt de 20 000 m² environ sera située dans la zone industrielle du Closeau rue Auguste Perdonnet, accolé au terrain déjà occupé par la Société BSH ELECTROMENAGER.

Le dossier de demande d'autorisation a été soumis à enquête publique du 16 février au 21 mars 2009. Vous trouverez ci-jointe la présentation du dossier établie par la Société BSH ELECTROMENAGER.

Le dossier complet est consultable dans les bureaux des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la vie associative et du développement de la vie culturelle et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Formule un avis favorable, assorti de l'intégration de trois remarques ou suggestions d'ordre écologique, totalement absentes de la note de présentation de BSH et du rapport des installations classées à la DRIRE :

« L'une concerne le bruit : l'impact sur le trafic routier reste faible, certes ! Encore que l'ajout de 50 véhicules légers et 60 poids lourds par jour n'est pas léger ajoutés à tous les précédents.

D'autant que selon une étude d'octobre 2008, les valeurs limites de niveaux sonores sont conformes sauf près des maisons de gardiens d'établissement de la zone industrielle. La procédure d'affichage d'arrêt des moteurs des poids lourds mise en place ne modifiera pas grand-chose. On ne maîtrisera le bruit qu'en développant l'usage des transports par rail et en installant des écrans anti-bruit le long de la RN4. BSH peut et doit y contribuer.

Une seconde concerne le développement durable qui touche de près la gestion de l'eau. Le dossier évoque la récupération séparée des eaux pluviales provenant des toitures et celles des sols, très bien.

Mais parce que l'eau des toits est propre, les 51.953 m³ collectés pourraient servir à l'entretien des espaces extérieurs ou des toilettes plutôt que d'être envoyés vers les collecteurs d'eaux pluviales publics comme prévu.

Enfin, le développement durable, c'est aussi la gestion de l'énergie. Il est fait référence à une installation de combustion en utilisant du gaz à partir de trois chaufferies indépendantes. Il est fait aussi état d'un atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance totale de 450 kw.

En matière de développement durable, les gros investisseurs doivent montrer l'exemple :

- ☞ Des panneaux solaires thermiques permettent de contribuer au chauffage des bâtiments,
- ☞ Des panneaux solaires voltaïques qui produisent de l'électricité en captant et en convertissant le rayonnement solaire peuvent répondre en partie aux besoins d'électricité.

BSH peut et doit y contribuer. Ainsi, les notions de développement durable, de gestion de l'énergie ne seraient pas seulement des mots ».

8 – Avenant n°5 à la convention pour la gestion des services de transport de voyageurs avec participation financière du département et des communes.

Une étude sur l'organisation et l'offre de transport pilotée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France est en cours. La démarche n'est pas achevée, les positions des différents acteurs ne sont pas connues.

En fonction des résultats de ce travail et des choix des différents partenaires, le cadre d'une offre nouvelle serait susceptible d'être mise en place à l'horizon de la rentrée 2010.

D'autre part, une convention a été signée en décembre 2006 avec le Département (participation financière), les communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière. Elle concerne la gestion des services de transport public de voyageurs sur ce périmètre.

Les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière ont décidé en novembre 2008 de créer un syndicat pour la gestion des transports sans attendre la délibération prévue en décembre 2008 de la commune de Tournan-en-Brie et remettant ainsi en cause un partenariat établi, ce qui entraînera une réflexion différente pour la rentrée 2009.

Cependant, pour le moment, de nouvelles dispositions financières ont été accordées par le STIF aux transporteurs au titre de la suppression de l'abattement de 20% sur les charges salariales des personnels de conduite.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de calcul du déficit réel prévues dans l'article 4-2 de la convention initiale.

Monsieur GAUTIER explique qu'il s'agit d'un ajustement financier ne pénalisant pas les différentes collectivités locales au vu de l'augmentation de la participation du Département. Lors de changements effectués dans la convention, il est nécessaire de les appliquer en procédant à la signature commune d'un avenant.

D'autre part, il rappelle que la convention établie entre les trois communes et le Département arrive à échéance à la rentrée scolaire 2009/2010. Des discussions étaient en cours sur la création éventuel d'un syndicat intercommunal entre les villes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière pour la gestion des transports publics. Le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie devait délibérer à ce sujet en décembre 2008. Or, les communes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière ont choisi de créer ce syndicat, seules. C'est pourquoi, il est important de poursuivre cette convention jusqu'en septembre 2009 et préparer l'échéance de la rentrée 2009/2010. Une étude est actuellement en cours sur la possibilité de créer un autre partenariat avec d'autres villes. En effet, le STIF procède actuellement à la révision complète de l'organisation du transport et l'élargissement du périmètre pour l'accès à une offre cohérente sur le territoire.

De même, Monsieur GAUTIER répond à la réflexion sur l'aire d'accueil des gens du voyage émise par Monsieur MARCHAL avant le vote du budget 2009. Un dossier était suivi depuis plus de trois ans avec la ville de Gretz-Armainvilliers, qui a décidé à la fin de l'année 2008 de stopper le partenariat établi et de se tourner vers la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

La municipalité regrette ces prises de décisions. C'est pourquoi, elle s'est engagée à rechercher activement d'autres partenaires et d'autres financements pour faire aboutir ces dossiers pour l'intérêt local.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve l'avenant n°5 de la dite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

9 – Retraits des communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, La Chapelle-Gauthier et du SIRP de Bombon-Bréau du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

Les communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, La Chapelle-Gauthier et du SIRP de Bombon-Bréau ont demandé leur retrait du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin à la date du 31 août 2009.

Le Comité Syndical a accepté ces retraits, à l'unanimité, par délibération du 15 janvier 2009.

Madame PELLETIER indique que lors de sa prise de fonction en tant que Présidente du Conservatoire Couperin, celui-ci était à la limite de la dissolution, la situation financière était très difficile. Les communes adhérentes souhaitaient se dégager de ce syndicat au vu des frais financiers qu'elles engageaient après le retrait de la subvention de l'État l'an passé.

Depuis, certains changements ont été apportés, notamment au sein de l'administration du Syndicat, un budget prévisionnel pour l'année 2009 a été établi et voté. Malgré toutes ces démarches pour l'amélioration de la situation financière du Conservatoire Couperin, certaines communes restent sur leur position de retrait. Cet état de fait, aura une incidence sur les cours qui ne seront plus accessibles aux élèves habitant les communes concernées, sur les interventions en milieu scolaire et sur l'aspect humain (non-renouvellement des contrats pour les salariés vacataires).

Elle précise également que les communes souhaitant se retirer du syndicat sont en nombre suffisant pour sa dissolution (les 2/3) mais qu'il est nécessaire de faire valoir la position de la ville de Tournan-en-Brie.

Monsieur GAUTIER pense qu'il est important que ces communes réfléchissent plus avant car le Conservatoire Couperin intervient, pour certaines d'entre elles, uniquement en milieu scolaire. Ces retraits les pénaliseront financièrement.

En ce qui concerne la ville de Tournan-en-Brie, il pense nécessaire d'avoir un enseignement musical à la disposition des Tournanais et de le préserver. Dans l'hypothèse où le syndicat serait dissout, cette activité musicale pourrait être maintenue grâce au financement par certains partenaires qui ont déjà été contactés.

Il est important d'attendre le rendu de l'étude effectuée par le Conseil Général avant une prise de décision.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra-scolaire et Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis défavorable sur les retraits des communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, La Chapelle-Gauthier et du SIRP de Bombon-Bréau du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

10 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale de Roissy-en-Brie.

Lors du vote du budget primitif 2009, dans le cadre des concours aux associations, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 8.466 euros à la Mission Locale.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie sise à Roissy-en-Brie.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 8.466 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'accompagnement des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans. Elle concerne l'accueil, l'orientation, le suivi des jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention avec la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 – Convention relative à l'organisation de la manifestation « A tout doc » entre la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne propose un cycle de sensibilisation au cinéma documentaire intitulé «A tout doc». Cette manifestation a pour but de faire découvrir la vivacité et la diversité de la création actuelle du film documentaire en organisant des rencontres avec des documentaristes contemporains pour les professionnels de la culture.

Ces rencontres visent à promouvoir les films documentaires contemporains dans des lieux de proximité, les collections DVD de la Médiathèque Départementale et à sensibiliser le public à des écritures filmiques contemporaines.

La Médiathèque Départementale a déjà un partenariat de prêt de DVD avec la Bibliothèque municipale et c'est tout naturellement vers cette structure qu'elle s'est dirigée pour organiser cette manifestation avec la collaboration d'Addoc (association de cinéastes documentaristes).

Le Département, initiateur et organisateur du cycle, finance cette manifestation et s'engage à mentionner la participation de la ville de Tournan-en-Brie sur ses supports de communication.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'accueillir la manifestation «A tout doc» qui se déroulera les 5 et 6 mai 2009 dans la salle des mariages de la Mairie de 9H00 à 18H00.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires la convention relative à l'organisation de la manifestation «A tout doc».

12 – Mise en place d'un Conseil des Jeunes.

La jeunesse d'une ville est une source précieuse d'idées et de projets. Elle peut apporter un regard nouveau et critique sur la politique locale. C'est pourquoi l'équipe municipale de la ville de Tournan-en-Brie tient à donner la parole aux jeunes et à les impliquer durablement dans la vie démocratique de la commune.

La mise en place d'un Conseil des Jeunes est la réponse concrète à cette volonté forte de la Municipalité.

Destiné aux Tournanaises et Tournanais de 14 à 25 ans, ce Conseil des Jeunes sera à la fois un lieu de rencontres et de débats, un lieu d'apprentissage de la démocratie locale et de la citoyenneté. Les jeunes conseillers, élus, pourront enfin assumer de véritables responsabilités en représentant leurs pairs, proposer et faire avancer leurs propres idées en développant des actions ou des projets.

La mission du Conseil des Jeunes sera donc :


- consultative : la Municipalité pourra interroger le Conseil des Jeunes sur les décisions qui concernent la jeunesse ou plus largement sur certains sujets de la vie locale.
- concrète : les jeunes élus travailleront au sein de 4 commissions thématiques (sport, vie locale, culture & loisirs, solidarité) sur la réalisation de leurs propres projets.

Mademoiselle LONY explique que les jeunes Tournanais ont été rencontrés à deux reprises. Tout d'abord, lors d'une réunion publique où une soixantaine de jeunes très motivés par ce projet étaient présents et ont exprimé leurs différents souhaits relatifs à l'évolution de la ville et leurs besoins. Ensuite, une deuxième séance de travail a été organisée pour discuter de l'organisation et de la mise en place de ce Conseil des Jeunes.


Des élections vont être programmées pour élire les conseillers qui siégeront à ce conseil, ils doivent être âgés entre 14 et 25 ans (tranche d'âge décidée par les jeunes Tournanais). Les votes se feront par quartier (modalité soumise également par les jeunes). Elles devraient avoir lieu très prochainement afin de mettre en place au plus vite ce conseil répondant ainsi aux attentes des jeunes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la mise en place d'un Conseil des Jeunes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Evelyne LEMOINE

Secrétaire de Séance